Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260327-D_2026_38-DE

D_2026_38 **27/03/2026**

DECISION PRISE EN APPLICATION de L'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service : **Ressources Humaines**

Objet : Accueil d'une personne en Service civique - Direction Environnement - Prévention et valorisation des déchets

Le Président de REDON Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Service National ;
Vu la loi 2010-241 du 10/03/2010 relative au Service civique ;
Vu le décret 2010-485 du 12/05/2010 relatif au Service civique.

Contexte :

REDON Agglomération souhaite accueillir un volontaire au service civique via une mise à disposition de la Mission Locale du Pays de Redon afin de lui permettre de se mobiliser face à des défis sociaux et de lui proposer un nouveau cadre d'engagement dans lequel il pourra gagner en compétences et mener une réflexion sur son avenir citoyen et professionnel.

Il sera affecté à la Direction Environnement - Pôle déchets :

La durée de la mission sera de 8 mois maximum, sur un temps hebdomadaire de 28 heures. L'accueil est souhaité à partir du 13/04/2026.

Objectif de la mission :

Le volontaire en service civique participera en lien avec l'équipe à la prévention et à la valorisation des déchets. A cet effet, les missions suivantes sont proposées :

- Participer au déploiement du dispositif du kit « Opérations ramassage des déchets » par la Communauté d'agglomération
- Participer au redéploiement du kit « couche lavable » avec les publics cibles porté par la Communauté d'agglomération
- Participer au déploiement du kit « évènementiel » et notamment dans l'accompagnement des organisateurs d'évènements à la gestion de leurs déchets
- Assister l'ambassadeur de la prévention et du tri des déchets ainsi que la maître-composteur lors des animations ponctuelles
- Assister l'agent du service relation aux usagers pour les missions de porte à porte
- Participer au lancement de la procédure de suivi des erreurs de tri : échange physique et téléphonique avec les usagers, Sensibilisation des usagers signalés lors de la collecte des emballages
- Sensibilisation lors des ateliers « Zéro Déchet »
- Participer au lancement du tri à la source des biodéchets sur le territoire
-

Indemnisation du volontaire :

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat aux volontaires.
Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport.
Le montant minimal de cette prestation est fixé à 114.85 € (valeur au 01/01/2024). Ce montant peut être amené à être réévalué selon les évolutions réglementaires.
Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260327-D_2026_38-DE

PAR CE MOTIF
DECIDE

- d'accueillir un volontaire au service civique qui sera rattaché à la Direction Environnement de REDON Agglomération,
- de signer la convention de mise à disposition d'un volontaire au Service Civique par la Mission Locale du Pays de Redon,
- de verser la prestation complémentaire mensuelle au volontaire.

Christophe BIDAUD
le 27/03/2026 16:18:58 +01:00

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
Christophe BIDAUD

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34